



# MAIRIE DE MONTMAUR

## zones d'accélération des ENR liées à la loi APER Propositions du Conseil municipal de Montmaur

### **Energie solaire :**

- Toitures de toutes les constructions existantes et à venir sur l'ensemble du territoire communal
- Photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale, les abords de la station d'épuration, la parcelle communale cadastrée ZT 110, la parcelle privée ZI 7(les Philippons) pour les parties non boisées

### **Réseau de chaleur :**

- Le village
- Le lotissement résidentiel du Boutariq

### **Eolien :**

- Aucunes zones retenues à priori

### **Energie hydraulique :**

- Torrent de la Béoux

### **Géothermie :**

- se référer à la page n°31 du document où les potentiels retenus sont le 2 et le 6

### **Biomasse :**

- toutes les exploitations agricoles existantes et à venir